

LIVRET BFOR BANK

Bulletin de souscription Conditions générales

BforBank - Siège Social,

Adresse: 20 Avenue André Prothin,

92927, Paris la Défense



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

TITULAIRE PRINCIPAL

Entreprise (si client particulier, veuillez pa	sser directement à la section suivai	nte)
Dénomination sociale :		
Lieu d'incorporation :		
Numéro d'incorporation :		
Adresse :		
Code Postal :v	'ille :	
		d'un associé* Pour le compte de tiers** ciétés de gestion et d'investissement, family offices , ou gestionnaires de fortune.
Veuillez spécifier l'origine du mandat du si * Merci de joindre une procuration tamponnée d		☐ Mandataire interne* ☐ Mandataire externe*
Représentant / Titulaire particulier		
Nom :		
Nom de jeune fille (si applicable) :		
Prénom(s) :		▼
Adresse :Ville		
Code Postal :Ville	:	
Date de naissance :// Nationalite	ement) : e	* Merci de joindre un élément justificatif notarié
Téléphone :		
Document présenté : Carte Nationale d'	· ·	e séjour ou de résident(e)
Numéro :		
Statut : \Box Salarié non cadre (CDD,C	DI) Profession:	☐ Service public
☐ Salarié cadre		☐ Administratif et commercial
☐ Travailleur indépendant		☐ Commerce / Artisanat / Agriculture
☐ Profession libérale		☐ Hôtellerie / Restauration / tourisme
\square Saisonnier / Intermittent ,	/ Intérimaire	☐ Professions médicales et scientifiques
☐ Artisan / Exploitant agrico	le	☐ Autres professions libérales (droit, consulting)
☐ Retraité / Etudiant		☐ Métiers de l'Art
☐ Fonctionnaire		☐ Métiers du batiment & du Génie civil
☐ En recherche d'emploi		☐ Communication / Informatique / autre ingénieurie
Description (ou autre) :		
Le titulaire travaille-t-il au sein d'un établis	sement financier $: \square$ non \square oui.	la société :



Versement des intérêts :

Garantie des fonds :

☐ mensuel

non couvert

CO-TITULAIRE (si applicable) Nom de jeune fille (si applicable) : _____ Prénom(s) : Adresse : ___ Code Postal : Ville : Date de naissance : _____/______Nationalité : Téléphone : Document présenté : ☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Carte de séjour ou de résident(e) **DUREE ET REMUNERATION DU CONTRAT** Le présent contrat est établi pour une durée de : _12_ mois au rendement contractuel annuel net et fixe de : 4.40 % Nom et prénom du Titulaire : ______Paraphe du Titulaire : _____ MONTANT DE LA SOUSCRIPTION INITIALE Montant total du versement initial : (minimum 5.000 Euros) (Somme en toutes lettres) Désignation du compte de support Le versement émane-t-il du compte exclusif du titulaire ? □ Oui □ Non ☐ Oui⁽¹⁾ □ Non⁽¹⁾ Le titulaire désire-t-il recevoir ses versements sur ce compte ? (1)Joindre un RIB ou un RICE Déclaration sur l'honneur Je déclare sur l'honneur être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas La société à une violation des de lutte contre le blanchiment d'argent. normesNom et prénom du titulaire : Paraphe du titulaire : **CONDITIONS PRINCIPALES** Nom du produit : _LIVRET BforBank_____ ☐ Exposée ☐ Autre : _____ Stratégie de gestion : Disponibilité des fonds : ☐ à échéance

VR 458 BS 2017 Page | 3

□ trimestriel □ semestriel □ annuel



CONDITIONS TARIFAIRES (réservé à la société)

Les conditions tarifaires suivantes s'appliquent à une souscription au service de gestion :

Service	Honoraires
Ouverture de compte	GRATUIT
Accès en ligne	GRATUIT
Frais de marché / Frais de banque	GRATUIT
Frais de garde / Frais de gestion	GRATUIT
Commission de performance	Intégrée au rendement contractuel

CONSULTATION EN LIGNE

En souscrivant au livret BforBank , je demande à rece	evoir mon code d'accès confiden	ntiel afin de pouvoir consulter ou gérer mon
portefeuille en ligne. Si je dispose déjà d'un code d'acce	ès aux services en ligne pour d'aut	itres contrats du cabinet, accessibles via le site
internet de la société, je demande à ce que cette nouvell	e souscription soit également acces	essible via ce même code.

DENECTA I A	IDE EN	CACDE	DECEC	DII TITIII	AIDE

- □ Le conjoint ou le partenaire de PACS du titulaire, à défaut, les enfants du titulaire, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du titulaire.
- ☐ Autre(s) bénéficiaire(s) (nom, prénom, date de naissance et répartition si applicable) :

Nom	Prénom	Adresse complète	Proximité	Parts
			TOTAL	100%

SIGNATURE

Le Titulaire reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent formulaire d'ouverture de compte.

Fait à :	
Le ://_	
Signataire :	

Sianatura du titulaira	précédée de la mention	" Lu et Annrouvé » ·
signature da titulali e	precedee de la membri	" Lu El Appiouve ".

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OUVERTURE DU LIVRET BFORBANK

Il est ouvert, au titre des présentes, un compte sur livret intitulé Livret BforBank, selon les normes établies par le Règlement (UE) 596/2014 et les Directives 2002/65/EC, 2009/110/EC et 2013/36/EU, révisées par la Directive 2014/65/EU de l'Union Européenne, ainsi que le règlement de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers, dont la rémunération est fixe, et déterminée contractuellement dans le bulletin de souscription. Ce compte fonctionnera selon les conditions énoncées ci-après. Il nepeut être ouvert qu'un seul Livret BforBank par personne physique. Le Livret BforBank peut être unipersonnel (un Titulaire). Le Titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée. Il peut également être joint (ouvert au nom de deux Titulaires agissant solidairement entre eux). Dans ce dernier cas, des restrictions sont possibles si les Titulaires du compte sont soumis à des régimes d'imposition différents. A cet égard, BforBank attire l'attention des Titulaires sur le fait que le changement de résidence fiscale de l'un d'entre eux peut entraîner la clôture du compte. Il peut être souscrit par toute(s) personne(s) physique(s) majeure(s) capable(s).

ARTICLE 2 - OPERATIONS SUR LE LIVRET BFORBANK

Les opérations enregistrées sur le Livret BforBank s'opèrent par des versements ou des retraits au profit du (des) Titulaire(s) ou à des virements de ou à son (leur) compte de dépôt. En désignant ce compte, le Titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son Titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme. Les virements du compte de dépôt vers le Livret BforBank, peuvent être réalisés sur l'initiative du (des) Titulaire(s), dans le cadre, le cas échéant, d'un ordre permanent donné à leur Banque. Chacun des virements du Livret BforBank vers leur compte courant doit faire l'objet d'une demande expresse du (des) Titulaire(s) du compte.

ARTICLE 3 – STRATEGIE DU FONDS

La rémunération d'une souscription à BforBank étant fixée contractuellement, et imperméables aux performances réelles du fonds, la stratégie de ce dernier est donnée à titre informatif exclusivement. Le fonds se positionne en majorité absolue sur des positions à court terme, à la hausse ou à la baisse, et systématiquement fermées, au plus tard, à clôture de séance. La stratégie du fonds consiste à optimiser la monétisation des fortes volatilités et linéarités de certains actifs, par une multiplicité de positions identiques très courtes lors de l'identification d'une tendance. Pour ce faire,

et eu égard à la faible quantité d'actifs à suivre, le fonds dispose d'une veille humaine et informatisée, et d'une cellule de marché dédiée.

ARTICLE 4 – MONTANT

Le montant minimum de souscription du Livret BforBank est de 5000 euros. Le montant minimum de chaque opération est de 1000 euros. Le solde du Livret BforBank ne peut, à aucun moment, être ramené à un chiffre inférieur à 1000 euros. Il n'y a pas de plafond de dépôt pour le Livret BforBank.

ARTICLE 5 - INTERETS

La rémunération est fixée librement par BforBank et figure sur le bulletin de souscription, le barème de taux est garanti jusqu'à échéance du Livret ; conformément à la Directive 2014/92/UE de l'Union Européenne sur la transparence bancaire, les intérêts tels que présentés sur les documents commerciaux, et/ou le bulletin de souscription, sont nets d'impôts et de frais de gestion. Les sommes déposées peuvent se voir appliquer des taux d'intérêts différents en fonction de tranches de dépôt déterminées par BforBank. Toutes informations utiles quant au(x) taux d'intérêts appliqué(s) et au(x) tranche(s) concernée(s) figurent sur le bulletin de souscription du livret. Dans le cadre des présentes, les taux appliqués sont des taux nominaux nets, déduction effectuée à la source des impôts et prélèvements sociaux applicables selon la réglementation en vigueur. Les versements sur le Livret BforBank portent intérêt à compter de la date de crédit. Les intérêts seront capitalisés de manière semestrielle.

ARTICLE 6 – FISCALITE (APPLICABLE AU 01/01/2019)

6.1 Responsabilité fiscale

Conformément à la Directive 2006/73/EC du 02/09/2006 de l'Union Européenne, il appartient au Client de satisfaire à l'ensemble de ses obligations d'ordre fiscal concernant notamment le dépôt des déclarations ou de tout document rendu obligatoire par la réglementation fiscale de son pays de résidence fiscale. L'ouverture, la détention et le fonctionnement d'un compte peuvent avoir pour le Client des implications fiscales qui dépendent de plusieurs facteurs dont, sans toutefois s'y limiter, le lieu du domicile du Client, son lieu de résidence, sa citoyenneté ou le type d'actifs qu'il détient. Les législations fiscales de certains pays peuvent avoir une portée extraterritoriale et ce, quel que soit le lieu du domicile, de résidence ou la citoyenneté du Client. Il est recommandé à ce dernier de se rapprocher de son conseiller BforBank afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés.



6.2 Résidence fiscale

En application de la législation en vigueur, le Client doit communiquer à BforBank son/ses pays de résidence fiscale et son adresse de résidence fiscale. Ces éléments doivent être communiqués avant toute ouverture de compte. A cet effet, BforBank peut demander au Client la fourniture d'une « Auto-certification de la résidence fiscale Personne Physique » et, le cas échéant, des pièces justificatives. Il appartient au Client, et non à BforBank, de déterminer, sous sa propre responsabilité, son/ses pays de résidence fiscale. A cet égard, le Client est invité à consulter le portail de l'OCDE ou à s'adresser à un conseil fiscal indépendant ou aux autorités fiscales concernées. Le Client doit informer BforBank de tout changement de circonstances affectant le statut de sa résidence fiscale sous 30 jours et doit lui communiquer à cette fin un formulaire d'«Auto-certification de la résidence fiscale Personne Physique» dans un délai de 90 jours. Ce formulaire est disponible auprès du service client de BforBank. A cet égard, BforBank attire l'attention du Client sur le fait que le statut de la résidence fiscale peut avoir des conséquences fiscales importantes sur ses placements, revenus et gains, et affecter le présent contrat ou tout autre contrat souscrit avec BforBank. En outre, ses placements, revenus et gains seront susceptibles d'être également soumis à la réglementation, notamment fiscale, en vigueur dans son Etat de résidence fiscale.

6.3 - Personnes physiques ayant leur domicile fiscal dans l'Union Européenne au moment du versement des intérêts

La fiscalité du compte sur Livret BforBank est régie par la Convention bilatérale conclue entre le Grand-Duché du Luxembourg et votre pays de résidence. Le Luxembourg jouit de conventions avec tous les pays membres de l'Union Européenne, impliquant, en matière fiscale, une imposition des intérêts et revenus de placement au Grand-Duché, un prélèvement à la source des sommes correspondant à l'impôt sur le revenu, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, sur la base fiscale locale. La loi bancaire luxembourgeoise impose par ailleurs aux établissements financiers, dans leur documents commerciaux ou contractuels adressés aux clients étrangers, une communication des taux de rendement et de rémunération, déduction faite de l'imposition forfaitaire prélevée à la source. Le rendement du livret BforBank tel que mentionné dans le bulletin de souscription est donc net d'impôt.

Lors de leur versement, les intérêts sont soumis, sauf exceptions, à un prélèvement d'impôt sur le revenu au taux en vigueur au moment de leur perception faisant office d'acompte. Ce prélèvement est appliqué par BforBank sur le montant brut des revenus. Le(s) (co)Titulaire(s) a (ont) toutefois la possibilité d'être dispensé(s) de l'application de ce prélèvement sous réserve de respecter les conditions requises eu égard à son (leur) revenu fiscal de référence et d'avoir adressé à BforBank dans les délais requis par la

réglementation leur formulaire de demande de dispense. En règle générale, la demande de dispense doit être recueillie par BforBank au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de paiement des intérêts. Toutefois, il existe des cas dérogatoires. BforBank recommande au(x) (co)Titulaire(s) de se rapprocher de son (leur) conseiller pour en connaître les modalités. En toute hypothèse, les intérêts sont également soumis, lors de leur versement, aux prélèvements sociaux en vigueur. Ces prélèvements sont directement appliqués par BforBank.

6.4 - Personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal dans l'Union Européenne au moment du versement des intérêts :

Si le(s) (co)Titulaire(s) est (sont) non résident(s) fiscal(aux) d'un des pays de l'Union Européenne, et sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires, les intérêts versés en rémunération du Livret BforBank sont exonérés d'impôt sur le revenu et sauf exceptions de prélèvements sociaux. En revanche, ces intérêts sont susceptibles d'être imposés dans l'Etat de résidence fiscale du(des) (co) Titulaire(s) conformément à la réglementation locale en vigueur, sous réserve le cas échéant, des dispositions des conventions fiscales applicables. Dans ce cadre, BforBank invite le(s) (co)Titulaire(s) à se renseigner auprès des autorités fiscales de son (leur) Etat de résidence et à se rapprocher d'un conseil indépendant afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés. Si le(s) (co)Titulaire(s) devient(nent) non résident(s) fiscal(aux) européen(s), il doit(vent) en informer BforBank et lui transmettre l'ensemble des justificatifs requis dans les meilleurs délais afin de bénéficier du régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux européens.

ARTICLE 7 - IMPRIME FISCAL UNIQUE (IFU)

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur et sauf cas particuliers, BforBank adressera au Client annuellement, un Imprimé Fiscal Unique (IFU) à destination de l'administration fiscale de son pays de résidence fiscale. Ce document reprendra les éléments que le(s) (co)Titulaire(s) aura (auront) communiqués à BforBank et fera état des opérations sur valeurs mobilières réalisées et des revenus de capitaux mobiliers (hors cas particuliers des revenus dispensés de déclaration) perçus par ce(s) dernier(s). Ces informations seront, le cas échéant, reprises dans le cadre de la déclaration de revenus du(des) Titulaire(s) dans son pays de résidence fiscale.

ARTICLE 8 – ECHANGE D'INFORMATIONS

8.1 - Norme commune de déclaration

En application de la législation en vigueur résultant de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 traitant de l'échange automatique et obligatoire



d'informations dans le domaine fiscal, et des conventions conclues par le Luxembourg permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales, BforBank doit transmettre aux autorités fiscales locales, pour transmission aux autorités fiscales étrangères concernées, certaines informations concernant les comptes financiers déclarables des clients ayant leur domicile fiscal hors du Luxembourg dans un Etat de l'Union Européenne ou dans un Etat avec lequel un accord d'échange automatique d'informations est applicable. Ces informations, qui seront transmises sur une base annuelle sous format informatique, concernent notamment le pays de résidence fiscale, le numéro d'identification fiscale, et tout revenu de capitaux mobiliers ainsi que les soldes des comptes financiers déclarables.

Pour plus de détails, le Client est invité à consulter le Portail OCDE dédié à l'échange automatique d'informations à des fins fiscales.

8.2 - FATCA - Citoyens ou Résidents américains

En application de l'accord intergouvernemental signé entre le Grand-Duché du Luxembourg et les Etats-Unis le 14 novembre 2013 pour l'application de la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)», BforBank doit, sur une base annuelle sous format informatique, transmettre à l'administration fiscale locale, pour transmission à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service, «IRS»), certaines informations concernant les comptes financiers déclarables détenus par les clients identifiés comme étant «US Person» au sens de la loi américaine (citoyens ou résidents américains). Dans ce cadre, BforBank doit s'assurer du statut fiscal du Client au regard de cette réglementation et peut être amenée à lui demander à tout moment la production de documents complémentaires. En cas de doute sur le statut d'un Client et en l'absence de fourniture par ce dernier de la documentation requise, BforBank considérera que le Client répond à la qualification d'«US Person» devant, à ce titre, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale.

Le Client s'engage à informer BforBank de tout changement susceptible de modifier son statut au regard de la réglementation FATCA et à lui transmettre tous les documents requis.

ARTICLE 9 – DUREE ET CLOTURE DU LIVRET BFORBANK

9.1 - Clôture à échéance

La durée du Livret BforBank est précisée dans le bulletin de souscription. A son échéance, et sauf demande contraire du Titulaire, le Livret, ainsi que le compte à terme attenant, sont clôturés dans les conditions prévues par la loi. En cas de livret joint, la demande de clôture doit être initiée par les deux co-

Titulaires. Cette clôture résultera de l'envoi d'un courrier électronique de l'une des parties à l'autre depuis l'adresse électronique de contact enregistrée lors de l'ouverture du compte sur livret. En cas de clôture, les sommes seront versées au(x) Titulaire(s) par virement sur son (leur) compte bénéficiaire identifié dans le bulletin de souscription, ou à défaut, par chèque de banque restitué sur première demande de(s) l'intéressé(s). En cas de livret joint, le retrait des fonds ne pourra s'opérer que sur instruction conjointe des deux co-Titulaires.

9.2 - Décès ou incapacité du Titulaire

Le décès du Titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés dans le bulletin de souscription. En cas d'inadéquation entre ces dernières et les dispositions testamentaires du Titulaire, le document le plus récent sera pris en compte. L'incapacité du Titulaire entraîne le transfert automatique de la seule gestion du Livret à son Mandataire institutionnel.

9.3 - Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 9.2, le Livret BforBank ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du Titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données à caractère personnel liées aux présentes sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles, qui est consultable sur le site internet du groupe, et disponible sur simple demande auprès du service client de BforBank. BforBank est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, BforBank est autorisée par le Titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le Titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DEPOTS



11.1 - Intervenants et mécanismes

La protection des dépôts effectués auprès de BforBank est assurée par :

- Une caution en numéraire auprès de l'autorité de tutelle, correspondant à la totalité des balances de capitaux clients, majorée de 20%.
- Le Fonds national de garantie des dépôts (jusqu'à une limite de 100.000 euros).
- Une chambre de compensation (clearing house) en charge de la sécurisation des transactions entre le Client et BforBank, ainsi qu'entre BforBank et les différents intervenants financiers.
- Un droit prioritaire de détention sur les actifs mobiliers (titres, obligations, participations) acquis par le fonds.

En cas de défaillance, le délai d'indemnisation maximal est de 15 jours ouvrables, en Euro uniquement.

11.2 - Cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les co-Titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même Titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes sans limitation.

ARTICLE 12 – RECLAMATION, MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du Titulaire.

Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au Titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le Titulaire sur le point de sa réclamation.

ARTICLE 13 – TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est soumise à la loi européenne et à la compétence des tribunaux locaux, ou des Cours Européennes.

La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de BforBank, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

SIGNATURES

Pour BforBank Finance Sarl	Pour le Client
Signataire : Aristide Mardes Qualité : directeur des ventes	Signataire :
Signature (signature électronique) :	Date (jjmmaaaa) : _ _ _ _ _ _ _
	Signature :
Alercky	